

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: (13): Supplément au No 13 de la Revue Militaire Suisse

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : procès-verbaux des séances annuelles de 1862 à Berne

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUPPLÉMENT AU N° 13 DE LA REVUE MILITAIRE SUISSE.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANNUELLES DE 1862 A BERNE.

Réunion des délégués, dans la salle du Conseil des Etats, le 16 août à 6 heures du soir, sous la présidence de M. le colonel fédéral Scherz, président du comité central.

Sont présents, outre les membres du comité central, les délégués suivants des cantons :

Zurich.	MM. col. féd. Wolf. command. Nægeli. lieut. Mousson.
Berne.	lieut.-col. féd. Girard. command. Bay. cap ^e Egger.
Lucerne.	lieut.-col. féd. Bell. maj. féd. von Matt.
Obwalden.	maj. von Moos.
Fribourg.	lieut.-col. féd. Hartmann. cap ^e Glasson.
Soleure.	maj. féd. Munzinger.
Bâle-Ville.	col. féd. Paravicini. maj. Trueb.
Schaffhouse.	col. féd. Burnand. maj. Sigrist. lieut. Fischer.
Grisons.	col. féd. de Salis Jac. cap ^e Rysch.
Argovie.	aide-major Münch.
Thurgovie.	cap ^e Opprecht. lieut. Albrecht. lieut. Guhl.
Tessin.	col. féd. Fogliardi. command. Beroldingen.
Vaud.	lieut.-col. féd. Lecomte. lieut.-col. Deladœy. command. Baud.
Neuchâtel.	col. féd. Philippin. command. Colomb.
Genève.	lieut.-col. féd. Favre. lieut. Bonbernard.

La délibération des tractandas pour l'assemblée générale du 18 août arrêta ceux-ci comme suit :

1^o Lecture du protocole de la dernière séance de l'assemblée générale à Lugano. Il sera proposé à l'assemblée générale de faire abstraction de cette lecture.

2^o Nomination de quatre scrutateurs et trois interprètes. L'élection sera faite par le bureau et soumise à l'approbation de l'assemblée.

3^o Rapport du comité central et du caissier.

4^o Proposition d'approbation des statuts de la société des officiers de St-Gall.

5^o Id. de Unterwalden-Nidwalden.

6^o Communication des verdicts du jury.

7^o Nomination des examinateurs des comptes à faire par le comité et à soumettre pour ratification à l'assemblée.

8^o Exposé sur la guerre d'Amérique par M. le lieut.-col. fédéral Lecomte.

9^o Rapport sur l'organisation de la justice militaire par M. le col. féd. Gonzenbach.

10^o Proposition à l'assemblée générale concernant la participation de la société au monument de Winkelried. Comme le comité ne propose point de somme déterminée, M. le col. Philippin propose la somme de 1000 francs. M. le lieut.-col. Girard propose d'attendre le rapport de la commission des comptes, puis retire sa proposition. M. le lieut.-col. Meyer propose 500 fr. Le chiffre demandé par M. Philippin est adopté à une grande majorité.

11^o Une proposition d'un officier, au sujet du mode des fêtes d'officiers est faite, puis retirée.

12^o Choix des questions de concours pour 1863. Le Département militaire suisse a très-obligamment conseillé les quatre questions suivantes :

a) Quelle est la meilleure organisation de l'armée suisse, la landwehr y compris ?

b) L'introduction des canons de campagne rayés à la place des lisses, doit-elle être encore poursuivie, ou bien doit-on conserver un certain nombre de pièces lisses; dans ce dernier cas quels seront l'espèce et le calibre de ces bouches à feu ?

c) Comment doit être organisé notre service d'ambulance pour être efficace en temps de guerre ?

d) Serait-il convenable d'introduire dans les établissements d'instruction supérieure et dans les gymnases un enseignement militaire théorique, et dans ce cas jusqu'où cet enseignement pourrait-il être poussé ?

Comme il ne doit être prescrit que trois questions de concours, une

discussion s'engage sur celle à retrancher. Les uns (entr'autres col. Paravicini) veulent laisser tomber la quatrième, d'autres, (col. Fogliardi, lieut.-col. Girard) désirent qu'il soit facultatif aux concurrents de fondre ensemble les questions *a* et *c*, ou *a* et *d*. La majorité se prononce en faveur des trois premières questions.

13^e Election des commissions d'experts pour 1863. Proposition à l'assemblée de laisser ces nominations aux soins du comité central.

14^e Fixation de la contribution annuelle pour 1863. Il sera proposé la contribution habituelle de 1 fr. 50 c. par membre.

15^e Fixation du subside aux journaux militaires. M. le lieut.-col. Girard propose qu'il soit fait à l'assemblée générale la proposition de charger le comité central de s'enquérir, d'ici à la réunion de l'année prochaine, de la question de savoir si les deux journaux militaires ont encore besoin à l'avenir du même subside que par le passé. M. le col. féd. Paravicini fait observer qu'une telle enquête rentre dans les devoirs ordinaires du comité central, et qu'il n'y a pas besoin de proposition spéciale pour cela. Dans ce dernier sens il est fait abstraction d'une proposition particulière.

16^e Fixation du lieu de la fête pour 1863 et élection d'un comité. Il est décidé de ne pas faire de proposition à l'assemblée et d'attendre les délibérations à cet égard.

17^e Rapport des examinateurs des comptes et passation des comptes.

18^e Propositions et interpellations individuelles.

Assemblée générale du 18 août 1862 dans la cathédrale de Berne.

A 8 heures du matin MM. les officiers se rassemblent sur la terrasse du palais fédéral pour la remise solennelle de la bannière fédérale. Le nombre des officiers présents fut d'environ 1300, ressortissants des 22 cantons.

M. le col. féd. Fogliardi, président du comité central sortant, prononça de patriotiques paroles en remettant à M. le col. féd. Scherz, président du comité entrant en charge, la bannière de la société, que 88 officiers tessinois avaient escortée en-deçà du St-Gothard. Le col. Fogliardi s'élève contre l'opinion que la Suisse se compose de trois nationalités. « La Suisse est, par la prévoyance divine, un phare au milieu du cahos du monde, et précisément par ses trois langages elle remplit une mission civilisatrice, celle d'enseigner aux nations l'amitié et la sympathie. De même que trois grands fleuves descendant de nos montagnes dans les plaines, allant fertiliser les pays de Schiller, de

Dante et de Mirabeau, de même l'idée de la liberté descendra de notre pays sur les autres peuples. »

M. le col. féd. Scherz remercie le Tessin de ses sentiments de bons confédérés. Non-seulement le Tessin a gardé la bannière sans tache, mais il lui a donné un nouvel éclat. Aussi Berne promet de garder fidèlement ce précieux emblème de l'indépendance et de l'intégrité de la patrie. « On nous a donné à entendre, dit-il, que s'il fallait séparer quelques parties de la Suisse, on nous donnerait des compensations territoriales. Merci pour tant de générosité ! Nous protestons contre un commerce aussi honteux. A une telle intrigue la Suisse ne donnera jamais les mains ; elle repoussera avec indignation cette traite de peuples et de pays. Elle n'a pas soif de conquêtes, elle ne demande que la reconnaissance de ses droits ; elle demande de rester maîtresse chez elle, et cela étant, elle est contente. Si on veut le contraire, alors elle sait que l'heure de l'action a sonné. Appuyée d'une main sur son bon droit, de l'autre sur le canon, en avant ! Que notre devise soit : « Rester tous ensemble ou mourir tous ensemble ! Non, Dieu soit loué, Lugano ne sera jamais le chef-lieu d'un district italien, pas plus que Genève le chef-lieu d'un département ou canton français. Pas un pied du sol sacré de la Suisse, pas un homme dans la poitrine duquel bat un cœur suisse, ne doit être abandonné sans combat. »

Après la remise du drapeau et après le chant : « Rufst du mein Vaterland » le cortège se mit en marche à travers les rues pavées vers la cathédrale. Il y fit son entrée aux sons d'un morceau d'orgue, joué par M. le directeur Mendel, suivi du chœur « Die ewige Burg », chanté par la Liedertafel de Berne.

A 9 1/2 heures, M. le col. Scherz ouvrit la séance par une courte allocution. A sa droite se trouvaient M. le directeur du département militaire suisse (M. le conseiller féd. Fornerod), puis les hôtes d'honneur, entr'autres M. le président de la Confédération (M. Stämpfli), et le président du gouvernement bernois. Parmi les officiers présents on comptait 26 colonels fédéraux, à savoir :

M. le col. féd. Frei-Heroëe, cons. féd. M. le col. féd. Kern.

» Egloff.	» Gonzenbach, Dr.
» Ziegler.	» Lehmann, Dr.
» Kurz.	» Aubert.
» Denzler.	» Paravicini.
» Veillard.	» Burnand.
» Funk.	» Herzog.
» von Linden.	» Reding.
» Rusca.	» Philippin.
» Letter.	» Wieland.

M. le col. féd. Fogliardi.

» Schwarz.

» Salis, Jac.

M. le col. féd. Scherz.

» Greyerz.

» Wolf.

Au regret de chacun manquait le très honoré général Dufour. Le comité de la fête lui avait adressé une invitation particulière ; mais le général ne put s'y rendre, et le président donne connaissance à l'assemblée de la cordiale réponse faite par le général Dufour à cette occasion. Elle porte :

« Monsieur le président !

Messieurs les membres du comité !

La lettre collective que vous m'avez écrite et les instances qu'elle renferme pour m'engager à me rendre à la réunion du 16 m'ont vivement touché. Je serais accouru dans la ville fédérale, même sans cette pressante invitation, tant je mets de prix à ce genre de réunions, si de puissants motifs ne s'y opposaient.

Ce n'est pas sans combat que j'ai cédé à ces raisons; car, soyez-en persuadés, je me trouve bien heureux quand je suis au milieu de mes chers Confédérés et que je me sens rajeuni par leurs patriotiques démonstrations.

Je regrette d'autant plus de manquer cette fête nationale qu'elle aura lieu, cette année, dans une ville qui m'a honoré de sa bourgeoisie et qui est le cœur de la Suisse.

Mais si je ne puis pas me trouver en personne au milieu de vous, j'y serai par la pensée, j'assisterai à votre joyeuse et patriotique réunion, j'écouterai vos toasts chaleureux et m'y associerai de cœur et d'âme.

Je joins, aujourd'hui, mes vœux aux vôtres pour notre chère patrie, pour le maintien de son indépendance, pour le bonheur et la prospérité de la Confédération qui va être fière de voir réunie dans sa capitale l'élite de ses défenseurs.

A vous tous, chers Confédérés, salut et fraternité.

A vous, en particulier, monsieur le président et messieurs les membres du comité, l'assurance de ma considération distinguée.

Gén. G.-H. DUFOUR. »

L'assemblée décide l'inscription de la lettre ci-dessus au protocole de la société.

I.

Sont désignés comme scrutateurs, sur la proposition du comité, MM. lieut.-col. Engelhard, majors Curchod et Feiss. Comme interprètes en allemand, français et italien, MM. command. Hebler, lieut.-col. Girard, lieut. Cinci.

II.

Il est décidé d'approver, sans lecture, le protocole de la dernière assemblée générale, déjà publié dans les journaux militaires.

III.

Cape Munzinger, secrétaire du comité central, donne lecture, au nom du comité, du rapport annuel. Il porte :

Monsieur le Président, honorés Messieurs,

Le rapport annuel que le comité central a l'honneur de vous soumettre peut, vu que les questions de concours font l'objet d'un rapport spécial, se borner aux communications suivantes :

Ensuite de l'arrêté de l'assemblée générale du 9 septembre 1861, à Lugano, le comité central, après avoir entendu la section de Berne, a nommé pour caissier M. le cape Henzi, et le comité s'est complété en nommant pour secrétaire M. le cape Munzinger, en remplacement de M. le command. Hebler, qui n'avait pas accepté. Par là, le comité central se trouva définitivement constitué le 10 janvier 1862. Dans le courant de mars, il reçut de Lugano les archives. Aussitôt le nouveau comité fit part de sa constitution aux sections, en leur demandant l'envoi de la liste de leurs membres et de la contribution à 1 fr. 50 c. par tête. Malheureusement, jusqu'à ce jour, toutes les sections n'ont pas encore répondu à cet appel; aussi le tableau ci-dessous ne peut être complet.

	Nombre des membres.	Contributions reçues.
Zurich	201	Fr. 301 50
Berne	384	» 576 —
Lucerne	46	» 69 —
Schwytz	35	» 52 50
Glaris	46	» en retard.
Zoug	15	» 22 50
Fribourg	96	» 144 —
Soleure	107	» 160 —
Bâle-Ville	95	» 142 —
Bâle-Campagne	31	» 46 50

	Nombre des membres.	Contributions reçues.
Schaffhouse	71	Fr. 106 50
Appenzell-Ext.	14	» 21 —
Appenzell-Int.	12	» 18 —
St-Gall	133	» 199 50
Grisons	50	» 75 —
Argovie	260	» 390 —
Thurgovie	24	» 36 —
Tessin	198	» 297 —
Vaud	155	» 232 50
Valais	57	» 85 50
Neuchâtel	162	» 243 —
Genève	249	» 373 50

En ce qui concerne la fête des officiers, le comité central nomma le comité de la fête, et proposa aussi à celui-ci les membres des divers sous-comités. L'organisation de la fête fut ainsi transmise à ce comité spécial, dans lequel les membres du comité central maintinrent leur droit de séance et de vote. Sur la question de savoir si ce comité a bien rempli sa tâche, c'est à nos honorables hôtes plus qu'à nous d'en juger. Ce que nous pouvons dire avec joie, c'est que les officiers de cette ville ont montré beaucoup d'empressement et de zèle à s'acquitter de leurs devoirs.

Quant aux délibérations du comité central, quelques propositions qui seront faites dans la séance d'aujourd'hui pourront en faire juger. Une proposition pour concourir au monument Winkelried sera reçue sans doute dans l'assemblée générale avec la même sympathie qu'elle a trouvée dans le comité et dans la réunion des délégués. Une demande de la Société historique de Berne, en revanche, pour aider à la fondation d'un monument à Neuenegg, en mémoire des braves de 1798, fut renvoyée par le comité central à la section de Berne.

Nous avons enfin le plaisir de terminer notre rapport en vous annonçant que tout récemment des sections de la Société militaire fédérale ont été fondées dans les deux demi-cantons d'Unterwalden. Nous saluons avec d'autant plus de joie ces deux nouvelles sections qu'elles appartiennent au pays où notre liberté est née et que notre faisceau, embrassant maintenant les 22 cantons, est complet.

IV.

Comme examinateurs des comptes sont désignés : MM. lieut.-col. Meyer, d'Hérisau ; command. Jecker, de Soleure ; et cap^e Huber, de Genève, qui sont priés de faire leur rapport dans le courant de la séance.

V.

Sur le rapport de M. le lieut.-col. Meyer, vice-président du comité central, les statuts des sections de St-Gall et d'Unterwald-le-Bas sont adoptés.

VI.

Rapport et propositions des experts sur les questions de concours.

1^{re} question. — a) Comment, et dans quelle mesure l'instruction militaire peut-elle être jointe à l'instruction populaire ; b) En quoi consiste la tâche de la gymnastique militaire, et comment l'associer à la gymnastique civile ?

Le jury, composé de MM. col. Schwarz, J. de Salis, et major Van Berchem, a eu dix mémoires à examiner et a décidé :

Un premier prix de 100 fr. au mémoire de M. le major fédéral Stocker, ayant pour devise : « La force corporelle, une grande taille, du courage sont beaucoup. »

Un second prix de 80 fr. à M. le capitaine de bataillon Lemp, de Berne, pour un mémoire portant la devise : « Früh übt sich, wer ein Meister werden will. »

Un troisième prix de 70 fr. à M. le prof. Niggeler, à Zurich, auteur d'un mémoire avec la devise : « Une école primaire républicaine doit aussi être une école préparatoire pour l'appel sous les armes. »

Enfin une mention honorable à M. Jules Caduff, avocat à Coire, auteur d'un mémoire avec la devise : « Le Suisse doit être non-seulement astreint, mais apte au service de guerre. »

Le rapport du jury, communiqué à l'assemblée, conclut par les propositions suivantes :

1. Les quatre mémoires reconnus dignes de prix ou de mention honorable seront publiés par les soins du comité central.

2. La Société fera des démarches pour appeler l'attention des autorités militaires fédérales sur :

a) L'avantage d'introduire dans toutes les écoles primaires l'enseignement de la gymnastique, d'après la méthode indiquée ci-dessus.

b) La nécessité de prendre des mesures pour que les jeunes gens puissent suivre des écoles de répétition pendant le temps qui s'écoule entre la sortie des écoles primaires et l'entrée aux écoles militaires.

3. Peut-être serait-il à propos de faire élaborer le plan détaillé d'un ouvrage populaire militaire, où les principes seraient fixés et énumérés d'une manière générale.

L'assemblée décide l'exécution de la proposition 1, et déclare dignes d'examen les propositions sous chiffres 2 et 3.

2^e question de concours. Quelle est l'influence des canons rayés sur la conduite moderne de la guerre?

Le jury, composé de MM. col. Hammer, lieut.-col. Bell et major Curchod, a pris les décisions suivantes :

Un premier prix de 50 fr. à M. le lieut. Moschell, à Vevey, pour le mémoire à devise : « La théorie n'est un défaut, etc. »

Une mention honorable à M. le capte Widmer, d'Einsiedeln, pour le mémoire ayant la devise : « Dans la science de la guerre il n'y a pas d'armistice. »

Le jury est dispensé d'une lecture ultérieure du rapport.

3^e question de concours. La nécessité d'une place d'armes centrale pour la Suisse, comme centre de défense, réduit, etc. Nous est-il possible d'utiliser pour cela une grande position, ou cette place devrait-elle être construite par voie de fortification? Quel serait son meilleur emplacement?

Le jury, composé de MM. col. Wolf, majors Schumacher et Fraschina, a décerné un premier prix de 150 fr. au colonel Brugger, à Berne, pour le travail avec devise : « Quid, non quis; » un second prix de 100 fr. au lieut.-col. Mollet, à Soleure, pour le travail ayant la devise : « Feste und verschanzte, etc., » et enfin une mention honorable au capte Huber, de Genève, pour le travail à la devise : « Si vis pacem para bellum, » et joint ses remerciements pour la manière distinguée avec laquelle ce travail est traité.

VII.

M. le lieut.-col. Lecomte fait un exposé sur la guerre actuelle de l'Amérique du Nord, à laquelle il a pris lui-même part pendant quelques mois. Il s'étend d'abord sur les causes politiques de la guerre, en appuyant avec chaleur la cause de l'Union, et il donne lecture d'un chapitre du rapport qu'il a adressé au Département militaire fédéral, chapitre intitulé : « Les arts mécaniques, puissants auxiliaires de l'armée. »

L'assemblée remercie l'auteur pour son exposé et décide la publication du rapport dans les journaux militaires et en volume à part.

VIII.

M. le colonel de Gonzenbach fait rapport sur l'organisation de la justice. Il en montre quelques points faibles ; il reconnaît comme tels

entr'autres la répartition par arrondissement d'après les brigades d'infanterie, ce qui fait que des corps détachés ne s'y trouvent pas, et tout particulièrement l'institution étrangère et contraire à la discipline, du jury militaire. L'orateur exprime l'opinion que dans une armée de milices, où d'ailleurs la plupart des crimes et délits n'ont pas un caractère spécialement militaire (vols, voies de fait, etc.), on pourrait peut-être se passer de tribunaux de guerre.

L'assemblée décide aussi de remercier l'auteur de cet intéressant rapport et de le faire publier.

En outre, le futur comité central est chargé d'étudier les conclusions du travail et d'en faire rapport à la prochaine assemblée générale.

IX.

L'assemblée vote un subside de 1000 fr. pour le monument Winkelried.

X.

Fixation des sujets de concours pour 1863. La réunion préparatoire des délégués cantonaux, du 16 août 1862, propose les trois premières questions recommandées par le Département militaire fédéral. M. le lieut.-col. d'Erlach modifierait la rédaction de la troisième, sur les ambulances de campagne, pour y comprendre l'armement et l'équipement en général. M. le colonel Schwarz s'oppose à cette modification, qui serait rentrer dans un sujet déjà traité précédemment. Le colonel Wieland désire qu'à l'avenir il soit proposé chaque fois une question d'histoire militaire nationale. Un bon travail de ce genre, qui serait lu à l'assemblée générale, offrirait un haut intérêt. Il ne fera pas cependant de proposition pour cette fois.

Les trois premières propositions du Département sont admises.
(Voir plus haut le texte.)

Le comité central en fonctions nommera les jurys.

XI.

La contribution annuelle pour 1862-1863 est fixée à 1 fr. 50 c. par tête.

XII.

Le subside annuel de 550 fr. à chacun des deux journaux militaires est voté par l'assemblée.

XIII.

M. le lieut.-col. Meyer déclare les comptes en règle au nom de la commission des comptes ; en conséquence, ceux-ci sont approuvés.

XIV.

Choix du siège de la réunion en 1863. M. le colonel Kurz fait observer qu'il serait désirable qu'on retournât un peu aux traditions de simplicité des premières fêtes d'officiers, et désire pour cela qu'une petite localité soit choisie. M. le colonel Fogliardi propose que la fête ne se tienne que tous les deux ans, alternant avec les tirs fédéraux. Cette proposition, malgré l'opposition de M. le colonel Philippin, est déclarée prise en considération. Sur la proposition de M. le colonel Philippin, Sion est désigné à l'unanimité pour le siège de la prochaine réunion générale.

La nomination du nouveau comité central est déléguée au comité actuel.

XV.

La section d'artillerie et du génie présente, par l'organe de son président, le colonel Burnand, les propositions suivantes :

1. Le comité de la Société interviendra auprès du Département militaire fédéral pour la création de contrôleurs fédéraux, pris dans les divers états-majors, qui seraient chargés de contrôler le matériel de guerre et les armes à feu achetées ou fabriquées par les cantons et par la Confédération.

2. Fondation d'une école pour les ouvriers en fer et en bois des diverses unités tactiques.

Ces deux propositions, motivées par M. le colonel Burnand, sont votées par l'assemblée.

XVI.

M. le lieut.-col. Girard demande, au nom de la section de l'artillerie et du génie, qu'à l'avenir le comité central prépare les tractandats pour chaque section de la Société, qui devront être envoyés aux officiers en même temps que l'invitation pour la fête, et qu'un rapporteur soit désigné dans chaque section spéciale pour porter les propositions de cette section à l'assemblée générale.

L'assemblée adopte.

XVII.

La section de cavalerie recommande, par l'organe de MM. les colonels Karlen et de Linden, appuyés par M. le coonel Egloff, les propositions suivantes :

1. Demander au Département militaire fédéral l'établissement d'une école d'équitation.
2. Idem, des mesures pour favoriser l'élève des chevaux, entr'autres une prime pour les meilleurs sujets.
3. Abolir l'instruction préparatoire de la cavalerie par les cantons, comme trop irrégulière, et la rendre fédérale.

Ces propositions de la section de cavalerie sont adoptées.

XVIII.

L'ordre du jour étant épousé, le président, colonel Scherz, adresse quelques paroles de remerciement à l'assemblée, et déclare close la vingt-huitième réunion générale de la Société.

Sur la proposition de M. le colonel Philippin, des remerciements sont votés au Président pour la manière dont il a dirigé les affaires de la séance et de la Société.

Après la levée de la séance, le cortège se reforme devant la cathédrale et accompagne la bannière au domicile du Président.

INSTRUCTION SUR LES SUBSISTANCES MILITAIRES. (4)

Préface.

Conformément au § 179 du règlement d'administration, les troupes doivent vérifier les fournitures en quantité et en qualité au moment de la réception ; aucune réclamation postérieure ne peut être admise. Il est donc important que MM. les officiers de troupes soient fixés sur les qualités qu'on peut exiger d'une fourniture et sur les cas de réclamations qui peuvent nécessiter le refus d'un aliment ou d'une subsistance militaire, surtout dans le cas où un officier serait nommé expert d'après les prescriptions du § 180 du règlement d'administration.

Dans les écoles militaires où les fournitures se font d'une manière régulière, les officiers de troupe ou du commissariat ont l'occasion de rencontrer quelques cas de refus de fournitures ; ces cas, presque toujours les mêmes, présentent peu de difficultés, mais, en campagne, où les fournisseurs sont nombreux, où les réquisi-

(4) Rédigée par M. le lieutenant Bieler à l'usage spécial de sofficiers du commissariat des guerres.